

RC FR 888 05885/2021
CHE - 134.458.544
5885 02.07.2021 003 003
756 217 000000275320 00000 - 2

Registre du Commerce
Reçu le
28 MAI 2021
FRIBOURG

« Fédération Suisse des Sites de Loisirs/Schweizer Verband der Freizeitstätten »
STATUTS de l'Association

5 pages

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de « **Fédération Suisse des Sites de Loisirs/Schweizer Verband der Freizeitstätten** » - (ci-après: « Suisse Loisirs/Freizeit Schweiz » ou « FSL/SVF » ou l'Association), il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour but de promouvoir l'idée d'une société de loisirs saine, équitable, durable et inclusive, accessible à tous en toute saison. Elle s'attache également à défendre les intérêts de ses membres, et ceux du secteur des loisirs en Suisse.

Les objectifs sont les suivants :

- améliorer la qualité de l'accueil et des prestations servies au public (expérience design)
- favoriser l'implication et l'exemplarité de ses membres en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale
- favoriser l'innovation et encourager les actions des membres dans le domaine du développement durable
- coordination des demandes des différents acteurs des loisirs
- représentation de leurs intérêts dans le domaine de la politique, face aux autorités et vis-à-vis du grand public
- récolte, interprétation et diffusion des données statistiques et économiques qui mesurent le rayonnement du secteur du tourisme culturel et des loisirs – excursionnisme - en Suisse
- mise à disposition à ses membres de toutes les données statistiques et les informations prospectives relatives aux tendances, aux attentes des visiteurs, aux projets
- être un partenaire actif dans le domaine de la formation pour les professionnels des loisirs et de la culture
- découverte et valorisation de la diversité des activités et métiers des sites de loisirs et culturels.
- favoriser les échanges entre ses membres, organiser des rencontres et imaginer le futur

Pour atteindre son but, l'association pourra être composée autant de personnes physiques que de personnes morales, qui contribuent financièrement, socialement, professionnellement et politiquement à l'atteinte des objectifs fixés.

Art. 3

Le siège de l'Association est dans le canton de Fribourg. Sa durée est illimitée.

F A A

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont;

- l'Assemblée générale;
- le Comité;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des membres, par les produits des activités de l'Association, par les partenariats établis avec des personnes physiques ou morales, et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics et des dons.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue, sauf en cas de faute grave et de responsabilité pénale.

Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

Art. 7

L'Association est composée de membres individuels, qui peuvent être tant des personnes physiques que des personnes morales.

Chaque membre s'engage à reconnaître et respecter les statuts ainsi qu'à payer la cotisation annuelle.

Art. 8


Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Le Comité se réserve expressément le droit de refuser un nouveau membre sans évoquer de motif. Le comité se réserve le droit d'accepter uniquement des membres sympathisants.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission, pour autant que la déclaration de démission soit parvenue au Comité au plus tard le 31 mars, ou en cas d'accord spécifique du Comité, ou encore lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent objectivement un membre de remplir ses fonctions ;
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs " comme notamment le non-respect de la charte. L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale dans un délai de trente jours courant dès le lendemain de la communication de la décision d'exclusion. Tout recours juridique est exclu.
- c) par décès ou cessation d'activité.

Dans tous les cas, la cotisation reste due pour l'exercice en cours.

7 21 

Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts, à la majorité des membres présents ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- se prononce sur les recours relatifs à l'exclusion des membres ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 13

L'assemblée est présidée par un membre du Comité.

Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de séance compte double. Le Président de séance sera obligatoirement le Président du Comité, ou, en son absence, un autre membre du Comité que le Président du Comité désignera.

Art. 15

Les votations ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si un cinquième au moins des membres présents ou le comité en fait la demande.

Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Art. 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

7/21 A

Comité

Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 21

Le Comité se compose au minimum de trois membres, nommés par l'Assemblée générale pour un an. Ils peuvent être réélus, sauf décision contraire prise par l'Assemblée générale. Le Comité se constitue lui-même et s'auto-organise. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le Comité prend ses décisions à la majorité des voix, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Art. 22

Les membres du comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Art. 23

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

L'Association est en général représentée par le Président du Comité, qui est par conséquent le Président de l'Association.

Art. 24

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 25

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 26

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Organe de contrôle

Art. 27

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

T H A

Dissolution

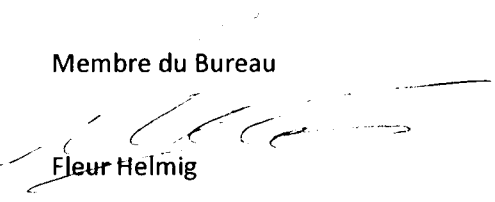
Art. 28

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse et exonérée des impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service public. Il peut également être attribué à la Confédération, les cantons, les communes et leurs établissements. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 11 mars 2021.

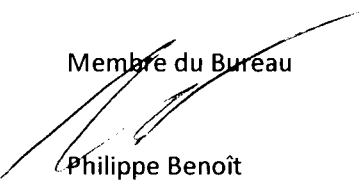
Au nom de l'Association

Membre du Bureau



Fleur Helmig

Membre du Bureau



Philippe Benoît





Légalisation No 34'343.-

Sans responsabilité quant au contenu du document, le soussigné François BIANCHI, Notaire à Villars-sur-Ollon, pour le canton de Vaud, atteste l'authenticité de la signature apposée ci-devant de : _____

Nom de famille : BENOIT _____

Prénom(s) : Philippe Yves _____

Date de naissance : 05 juillet 1968 _____

Sexe : masculin _____

Lieu d'origine : Lausanne (VD) _____

Document d'identité : carte d'identité suisse No E1766670 _____

Domicile : Villars-le-Terroir (VD) _____

Villars-sur-Ollon, le vingt-six mai deux mille vingt-et-un. _____

